




Informations de base	
1997/0248(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Aides à la construction navale: prorogation de la 7ème directive au 31/12 /98 Modification Règlement (EC) No 3094/95 1995/0219(CNS) Subject 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.40.04 Construction navale, industrie nautique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		SINDAL Niels (PSE)	29/10/1997
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	RELA Relations économiques extérieures			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Pêche		2063	1997-12-19
	Industrie		2043	1997-11-13

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0469 	Résumé
20/10/1997	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/1997	Débat au Conseil		
26/11/1997	Vote en commission		Résumé
26/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0377/1997	
16/12/1997	Débat en plénière		
19/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0248(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 3094/95 1995/0219(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 092-p3 Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 094
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09405

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0377/1997 JO C 388 22.12.1997, p. 0002	26/11/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0621/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0052-0068	17/12/1997	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1997)0469 	01/10/1997	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1997/2600 JO L 351 23.12.1997, p. 0018	Résumé

Aides à la construction navale: prorogation de la 7ème directive au 31/12 /98

1997/0248(CNS) - 01/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 3094/95/CE et proroger les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale. CONTENU: étant donné les incertitudes qui entourent l'entrée en vigueur de l'accord de l'OCDE sur les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navales marchandes, et son éventuel report au-delà du 31/12/1997, le Conseil doit prendre les mesures qui s'imposent dans l'attente de décisions concernant un éventuel nouveau régime applicable aux aides à la construction navale. En conséquence, la Commission propose de proroger l'application des règles européennes actuelles sur les aides à la construction navale, en attendant que l'accord de l'OCDE entre en vigueur ou que le nouveau régime de l'Union européenne soit adopté. Les règles actuelles expireraient au plus tard le 31/12/1998.

Aides à la construction navale: prorogation de la 7ème directive au 31/12 /98

1997/0248(CNS) - 19/12/1997 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 3094/95/CE et proroger les dispositions pertinentes de la "7ème directive" du Conseil concernant les aides à la construction navale (directive 90/684/CEE). MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2600/97/CE du Conseil modifiant le règlement 3094/95/CE relatif aux aides à la construction navale. CONTENU: le Conseil, à la majorité qualifiée, avec les votes contraires de la Suède et de la Finlande, a prorogé une nouvelle fois les dispositions de la directive 90/684/CEE concernant les aides à la construction navale. Cette directive restera donc d'application jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord OCDE sur les conditions normales de concurrence dans l'industrie de la construction et de la réparation navales marchandes, et au plus tard jusqu'au 31/12/1998. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 23/12/1997.

Aides à la construction navale: prorogation de la 7ème directive au 31/12 /98

1997/0248(CNS) - 17/12/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels SINDAL (PSE, DK), le Parlement européen approuve sans modification la proposition de règlement portant prorogation des mesures communautaires en vigueur jusqu'au 31.12.1998. La raison de cette prolongation repose sur le fait que les Etats-Unis n'ont pas encore ratifié l'accord de l'OCDE sur l'aide à la construction navale. Selon cet accord, toutes mesures d'aides seraient pour la plupart interdites.